

MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES
DOUANES



LE DIRECTEUR GENERAL

وزارة المالية

المديرية العامة
للجمارك

المدير العام

N° 2076 /DGD/SP/D041/17

Alger, le 21 DEC. 2017

MESSIEURS LES DIRECTEURS REGIONAUX DES DOUANES

Copie pour la prise en charge dans le SIGAD à :

- M. Le Directeur du CNIS.

Copie à MM :

- L'Inspecteur Général des Douanes ;
- Les Directeurs Centraux des Douanes ;
- Les Directeurs des Centres Nationaux des Douanes.

En communication à :

- Monsieur le Président de l'UNTCA.

Objet: Amendements complémentaires de la Nomenclature SH 2017.

Réf : Recommandation du 11 Juin 2015 du Conseil de Coopération Douanière.

P. J : Un (01) document de huit (08) pages + un CD.

La présente Note a pour objet de présenter la deuxième partie des amendements complémentaires à la Nomenclature du Système Harmonisé édition 2017, acceptés dans le cadre de la Recommandation du Conseil du 11 Juin 2015.

En effet, la première partie desdits amendements à été déjà mise en œuvre, le 1^{er} janvier 2017, à l'occasion de la mise en application des amendements adoptés par la Recommandation du Conseil du 27 juin 2014, objet de la Note n°2262/DGD/SP/D041.16 du 15.11.2016.

A titre de précision, la date de mise en œuvre des amendements complémentaires objet de la Recommandation visée en référence, a été laissée au choix des Parties Contractantes. Ces amendements ne sont contraignants qu'à compter du 1^{er} Janvier 2018.

A cet effet, cette deuxième partie d'amendements constitue un complément à ceux déjà mis en application, le 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la Note n°2262/DGD/SP/D041.16 du 15.11.2016, susvisée.

Dans ce cadre, certaines corrections et amendements complémentaires ont été opérés, pour tenir compte :

- 1) du remplacement des références aux codes à cinq chiffres « 0302.9 » et « 0303.9 » dans les amendements aux n°s 0302.1, 0302.2, 0302.3, 0302.4, 0302.5, 0302.7, 0302.8, 0303.1, 0303.2, 0303.3, 0303.4, 0303.5, 0303.6 et 0303.8 par des références aux codes à six chiffres appropriés, c'est-à-dire « 0302.91 à 0302.99 » et « 0303.91 à 0303.99 », respectivement;
- 2) de l'alignement entre le n° 6304.20 du SH 2017, qui spécifie que la sous-position couvre les « Moustiquaires pour lits, en bonneterie-chaîne... » et la nouvelle Note 1 de sous-position du Chapitre 63 qui fait référence à des «...articles confectionnés à partir d'étoffes de bonneterie,...». L'alignement permettra d'éviter toute confusion quant au fait que les moustiquaires du no 6304.20 doivent être « de bonneterie-chaîne »; et
- 3) d'autres amendements à la Nomenclature du SH en ce qui concerne le n°44.01 et certaines sous-positions du Chapitre 44.

Les amendements apportés à la structure du SH, objet de cette Note, sont intégrés dans le Tarif douanier, et **applicables le 1^{er} janvier 2018**.

La prise en charge dans le tarif douanier de ces amendements a pour fondement légal l'article 11 du Code des douanes.

L'Algérie a adhéré à la Convention internationale sur la Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH), suivant la loi n°91-09 du 27/04/1991 portant approbation du SH et le décret présidentiel n°91-241 du 20/07/1991.

A cet effet, la structure du Tarif douanier dans sa partie relative à la désignation des marchandises, doit être modifiée pour intégrer ces amendements dont la date d'entrée en vigueur est le 1^{er} janvier 2018.

Le document joint à la présente explique la nature des amendements acceptés et leurs incidences sur la structure du Tarif douanier ayant trait à la codification à 10 chiffres, à la clé de contrôle informatique, à la désignation des marchandises et aux taux de droits de douane et de la TVA.

La présente Note sera publiée sur le site web de la d'administration des douanes algériennes pour permettre son téléchargement.

Le Tarif d'usage sera mis à jour par l'intégration de ces amendements complémentaires.

J'attache du prix à l'application stricte de la présente qui doit faire l'objet d'une large diffusion. Toute éventuelle difficulté rencontrée sera portée à ma connaissance.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES PAR INTERIM

مدير المدير العام للجمارك بالنيابة
5
امضاء: ب. علاق